
**Direction générale déléguée
relations humaines**

Direction du développement et de la gestion prévisionnelle
des compétences

Service recrutement-mobilité enseignants

Affaire suivie par :
Marion GESSAT
Cheffe du service recrutement-mobilité enseignants
recrutement-mobilite-enseignants@univ-lille.fr
T. +33 (0)3 62 26 95 39

Le Président de l'Université

à

Mesdames et Messieurs les Doyennes et
Doyens

Mesdames et Messieurs les Directrices et
Directeurs de composante

Mesdames et Messieurs les Directrices et
Directeurs des services d'appui

Mesdames et Messieurs les Directrices et
Directeurs des écoles doctorales

Lille, le 13 mai 2026

Campagne d'attribution des heures d'enseignement aux doctorants contractuels

La présente note a pour objet de vous présenter la procédure et le calendrier de la campagne d'attribution d'une charge d'enseignement aux doctorants contractuels de l'Université de Lille.

I. Cadrage de la procédure

1.1 Dispositions réglementaires

Le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 modifié par le décret n°2016-1173 du 29 août 2016 précise les dispositions réglementaires relatives aux doctorants contractuels. Ainsi, dans le cadre du contrat doctoral, il est possible pour le doctorant d'exercer une ou plusieurs activités complémentaires dont celle d'enseignement, correspondant à un service au plus égal à un tiers du service annuel d'enseignement de référence des enseignants-chercheurs, soit un maximum de 64 HTD. L'activité complémentaire reste intégrée au contrat, par le biais d'un avenant (pour les contrats doctorants contractuels de l'Université de Lille). Le doctorant contractuel est rémunéré au taux horaire de la vacation d'enseignement.

Seuls les bénéficiaires d'un contrat doctoral sont autorisés à déposer une candidature. Le contrat de travail du candidat doit d'ailleurs figurer dans le dossier de candidature.

Les activités complémentaires autres que celles liées à l'enseignement sont gérées par la Direction d'Appui à la Recherche (Céline DELOHEN, celine.delohen@univ-lille.fr).

1.2 Dispositions de mise en œuvre

Cette campagne d'attribution d'une charge d'enseignement doit permettre à tous les doctorants contractuels inscrits à l'Université de Lille et désireux d'embrasser la carrière d'enseignant-chercheur de bénéficier d'une expérience d'enseignement - expérience indispensable à l'inscription sur une liste de qualification aux fonctions de maître de conférences.

Seuls les doctorants contractuels de l'Université de Lille sont invités à prendre part à cette campagne.

Le volume horaire est fixé librement par la composante avec un minima de 12 HTD et un maximum de 64 HTD pour une durée d'un an.

Afin de pouvoir être titularisés, les doctorants normaliens ainsi que les doctorants stagiaires bénéficiaires d'un concours d'enseignement du 2nd degré doivent assurer une charge d'enseignement dès le début de leur contrat, pour un volume minimal de 128 HTD sur l'ensemble des trois années de contrat doctoral. A ce titre, ils doivent prendre part à l'appel à candidature.

II. Procédure

L'appel à candidature est lancé auprès de l'ensemble des doctorants contractuels de l'Université de Lille.

Les doctorants contractuels qui seront en première année à la rentrée 2026 pourront bénéficier d'un avenant. Dans la mesure où ces doctorants ne sont pas connus, leur dossier doit faire l'objet d'une remontée dès que possible. J'attire votre attention sur le fait que la charge d'enseignement doit être proratisée sur l'année universitaire 2026-2027. Ainsi, un doctorant contractuel qui débute son contrat au 01/10/2026 ne pourra pas se voir confier un service de 64 HTD.

2.1 Constitution d'un dossier de candidature

Les candidats doivent constituer un dossier unique de candidature (trame en pièce jointe) en annexant leur CV et la copie de leur contrat doctoral. Le candidat indique les composantes, par ordre de priorité, dans lesquelles il souhaite enseigner. Il doit recueillir l'avis et la signature du directeur de thèse après en avoir informé le directeur de l'unité de recherche. Une fois le dossier dûment complété, il doit être remis (cf. annexes 1) à la composante ou aux composantes (si choix multiples) pour avis. Les composantes doivent transmettre les dossiers et le tableau de synthèse avec avis pour chaque candidat à l'école doctorale.

2.2 Transmission des dossiers

Le directeur de l'école doctorale, après avoir émis un avis sur chacune des demandes, dépose sur le cloud les dossiers complets ainsi que les tableaux de synthèse. Un lien sera transmis à chaque école doctorale par le service recrutement-mobilité enseignants. Ce dernier assurera la suite des opérations : vérification de la recevabilité des dossiers et transmission au service de la gestion individuelle des enseignants pour la prise en charge administrative et financière.

2.3 Transmission de la fiche individuelle de service

Les composantes doivent impérativement transmettre au service recrutement-mobilité des enseignants (recrutement-mobilite-enseignants@univ-lille.fr), les fiches individuelles de service de chaque doctorant. Pour les doctorants effectuant un service dans plusieurs composantes, une fiche de service distincte

devra être établie pour chacune d'elles. De même, le volume horaire indiqué devra correspondre au volume total annuel.

La prise en charge administrative (avenant) et financière ne sera effectuée qu'à réception de ces fiches.

L'attire votre attention sur le fait qu'après transmission de cette fiche remontée, une seule modification du volume horaire sera possible pour le deuxième semestre.

III. Calendrier

Appel à candidature des doctorants contractuels de l'Université de Lille	Dès lancement de cette campagne et jusqu'au 19/06/2026
Transmission, par les doctorants contractuels, de leur unique dossier à la composante ou aux composantes	Au plus tard le 19/06/2026
Dépôt, par l'école doctorale, des dossiers et du tableau de synthèse (format excel) sur l'espace Nextcloud communiqué par le service recrutement-mobilité des enseignants	Au plus tard le 24/07/2026
Transmission, par les composantes, de la fiche individuelle de service à l'adresse recrutement-mobilite-enseignants@univ-lille.fr	Au plus tard le 15/10/2026

Régis BORDET



Pièces jointes :

- dossier de candidature, annexes 1 et tableaux de synthèse.